



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

« Accrédités Zénith »

Saison 2026/2027

En partenariat avec Ouest-France et Concept Store Photo

Article I — Objet du concours

Le Zénith Nantes Métropole organise, pour la saison 2026/2027, un concours photographique intitulé « Accrédités Zénith », destiné à valoriser la pratique amateur de la photographie de concert sur le territoire de Nantes Métropole et de la Loire-Atlantique.

Ce concours s'inscrit dans une démarche culturelle et citoyenne : il vise à permettre à des photographes amateurs sélectionnés de découvrir, dans un cadre exceptionnel, encadré et sécurisé, l'exercice particulier de la photographie de concert.

Le concours ne constitue ni une commande photographique, ni une prestation de service, ni un dispositif destiné à couvrir les besoins photographiques habituels du Zénith Nantes Métropole.

Les participants ne sont pas sollicités pour produire des images destinées à la communication commerciale générale de la salle. Les photographies réalisées dans le cadre du concours ont vocation à être utilisées uniquement pour l'organisation, la valorisation, l'annonce des résultats et l'exposition du concours, dans les conditions prévues au présent règlement.

Les accès photo proposés aux participants seront exclusivement organisés sur les concerts pour lesquels les producteurs, artistes ou représentants autorisés auront accepté la présence de photographes dans le cadre du concours. Le Zénith Nantes Métropole ne peut garantir à l'avance ni le nombre exact, ni la nature, ni les conditions précises des concerts ouverts à la prise de vue, ces éléments dépendant des autorisations accordées spectacle par spectacle.

À l'issue de l'opération, une exposition d'une trentaine de clichés issus du concours sera présentée dans les espaces publics du Zénith Nantes Métropole à la rentrée 2027.

Les prix attribués aux participants sont précisés à l'article IX du présent règlement.

Article II — Candidats

Le concours est ouvert aux photographes amateurs âgés de 15 ans révolus à la date de leur candidature, habitant, étudiant ou travaillant à Nantes Métropole ou dans le département de Loire-Atlantique.

La participation des personnes mineures est soumise à la production d'une autorisation écrite de leur représentant légal.

Au sens du présent règlement, est considéré comme photographe amateur toute personne dont l'activité principale, habituelle ou professionnelle ne consiste pas à réaliser des prestations photographiques rémunérées, notamment dans les domaines du spectacle, du concert, de l'événementiel, de la presse ou de la communication.

Ne sont pas admissibles les photographes professionnels, qu'ils exercent sous statut salarié, indépendant, auteur, pigiste, auto-entrepreneur ou sous toute autre forme professionnelle.

Les organisateurs pourront demander aux candidats de certifier sur l'honneur leur qualité de photographe amateur. Toute fausse déclaration pourra entraîner l'exclusion du concours.

Article III — Conditions générales de participation

La participation au concours est gratuite.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Elle implique également le respect des consignes de sécurité, d'organisation, de confidentialité, de prise de vue et de diffusion qui seront transmises aux participants par le Zénith Nantes Métropole ou par les représentants des productions concernées.

Le non-respect du présent règlement ou des consignes particulières applicables à un concert pourra entraîner l'exclusion du participant, sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité ou à une compensation.

Article IV — Candidature et sélection

Un jury de sélection composé de représentants du Zénith Nantes Métropole, de ses partenaires Ouest-France et Concept Store, ainsi que de photographes professionnels intervenant auprès de ces entités, se réunira au début du mois de septembre 2026 afin de sélectionner 12 photographes amateurs.

Pour candidater, les photographes amateurs doivent :

- compléter le bulletin d'inscription ;
- transmettre jusqu'à 5 photographies de leur choix, réalisées par eux-mêmes ;
- adresser ces éléments avant le 30 juillet 2026 à l'adresse suivante : er@zenith-nm.com.

Les photographies transmises dans le cadre de la candidature ne doivent pas nécessairement être des photographies de concert. Le jury appréciera la sensibilité visuelle, le regard, la composition, la maîtrise de la lumière et la cohérence artistique du travail présenté.

Les photographies de candidature devront être transmises au format JPEG, dans une taille maximale de 3000 pixels sur le plus grand côté.

En s'inscrivant au concours, chaque candidat certifie sur l'honneur être l'auteur des photographies transmises. Aucun plagiat ne sera toléré. Les candidats garantissent les organisateurs contre tout recours de tiers relatif à l'originalité, à la propriété ou aux droits attachés aux œuvres présentées.

Il est interdit à un même candidat de déposer plusieurs candidatures sous différentes identités, pseudonymes ou adresses électroniques.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute candidature ou photographie présentant un caractère publicitaire, promotionnel, injurieux, discriminatoire, contraire à l'ordre public, portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou aux droits de tiers.

Aucun matériel photographique professionnel n'est exigé pour candidater. Un candidat peut présenter un travail réalisé avec un appareil photographique, un hybride, un reflex, un compact ou un smartphone. La sélection portera sur la qualité du regard photographique et non sur la valeur du matériel utilisé.

Article V — Déroulement du concours

Le concours se déroulera du 1er octobre 2026 au 30 juin 2027.

Chaque photographe sélectionné pourra être invité à participer à trois ou quatre séquences de prise de vue au cours de la saison, sous réserve :

- des autorisations accordées par les producteurs, artistes ou représentants autorisés ;
- des contraintes propres à chaque spectacle ;
- des impératifs de sécurité ;
- des contraintes de calendrier et d'organisation de la salle.

Les participants ne pourront pas choisir librement les concerts sur lesquels ils interviendront. La répartition des participants sur les concerts ouverts à la prise de vue sera organisée par le Zénith Nantes Métropole, le cas échéant par tirage au sort, en fonction des autorisations obtenues et des contraintes d'organisation.

Les participants bénéficieront, pour les concerts concernés, d'un accès nominatif et temporaire aux seuls espaces autorisés. Cet accès ne vaut que pour le concert, la date, les horaires et les zones expressément indiqués par les organisateurs.

En raison du niveau de vigilance applicable aux établissements recevant du public et aux grands rassemblements, chaque participant devra se conformer strictement aux règles de sécurité transmises avant son arrivée et pendant toute sa présence au Zénith Nantes Métropole.

Les conditions de prise de vue seront déterminées spectacle par spectacle. Les artistes, producteurs ou représentants autorisés peuvent notamment limiter la prise de vue aux trois premiers morceaux, imposer un emplacement précis, restreindre certains angles, interdire certains types d'images ou demander toute autre condition particulière. Ces règles devront être respectées sans exception.

Les participants pourront uniquement photographier dans les espaces et pendant les périodes qui leur seront expressément autorisés. En dehors de ces autorisations, aucune prise de vue des artistes, des équipes, du public, des prestataires ou des espaces techniques ne sera permise sans accord préalable des organisateurs.

Les photographies représentant des personnes identifiables, notamment parmi le public, les équipes, les prestataires ou les intervenants, pourront être écartées si leur diffusion est susceptible de porter atteinte au droit à l'image, à la vie privée, aux règles de sécurité ou aux consignes applicables au spectacle concerné.

Les participants devront transmettre au Zénith Nantes Métropole, dans un délai de 24 heures après chaque concert, un lien de téléchargement des photographies réalisées représentant les artistes ou musiciens. Le Zénith Nantes Métropole sollicitera ensuite, lorsque cela sera nécessaire, la validation des productions ou représentants autorisés.

À défaut de validation par les productions, artistes ou représentants concernés, les photographies concernées ne pourront pas être présentées au jury, exposées, publiées ou utilisées dans le cadre du concours.

Article VI — Catégories du concours

Le concours comprend quatre catégories de photographies :

1. Artiste / musicien
2. Ambiance public / foule
3. Métiers et intervenants du concert : accueil, sécurité, bar, secours, assistance médicale, équipes techniques ou autres prestataires autorisés
4. Montage, démontage et technique, sous réserve des autorisations d'accès aux espaces concernés

Les photographies présentées dans les catégories impliquant le public, les équipes, les prestataires ou les espaces techniques devront respecter les droits des personnes, les règles de sécurité et les consignes de confidentialité applicables.

Article VII — Dépôt des photographies soumises au jury

À l'issue de la période du concours, et au plus tard le 30 juin 2027 à minuit, chaque participant devra transmettre au Zénith Nantes Métropole un lien de téléchargement comprenant 10 à 15 photographies maximum, toutes catégories confondues.

Seules les photographies réalisées dans le cadre du concours, lors des séquences de prise de vue autorisées, pourront être soumises au jury.

Les photographies devront respecter les critères techniques suivants :

- format JPEG en qualité maximale ;
- 4000 pixels minimum sur le plus grand côté, dans la mesure du possible ;
- postproduction autorisée, sous réserve de ne pas altérer la réalité de l'événement ou de porter atteinte à l'image des personnes représentées ;
- noir et blanc ou couleur autorisés ;
- fichiers nommés selon la nomenclature suivante : nom du photographe / date AAAAMMJJ / artiste ou catégorie concernée.

Les organisateurs pourront écarter toute photographie ne respectant pas les conditions du présent règlement, les autorisations accordées par les productions, les droits des personnes représentées ou l'esprit du concours.

Article VIII — Jury d’attribution des prix

Un jury d’attribution des prix, composé de représentants du Zénith Nantes Métropole, de ses partenaires Ouest-France et Concept Store, ainsi que de photographes professionnels intervenant auprès de ces entités, se réunira en juillet 2027.

Le jury sélectionnera les photographies lauréates dans les différentes catégories du concours.

Les décisions du jury seront souveraines. Elles seront prises au regard de critères artistiques, techniques et sensibles, notamment la composition, la lumière, le regard porté sur le concert, la cohérence de l’image avec l’esprit du concours et le respect des contraintes applicables.

Article IX — Publication des résultats et dotations

Les résultats seront annoncés à l’issue de la réunion du jury d’attribution des prix. Ils pourront être relayés sur les supports de communication du Zénith Nantes Métropole, de Ouest-France et de Concept Store Photo, exclusivement dans le cadre de la valorisation du concours, de ses participants, de ses résultats et de son exposition.

Pour chaque catégorie, une photographie sera récompensée. Un même participant ne pourra être récompensé qu’une seule fois au titre des prix principaux.

Les lots consistent en une dotation à valoir sur du matériel photo chez le partenaire Concept Store :

- 1er prix : dotation d’une valeur de 5 000 € TTC ;
- 2e prix : dotation d’une valeur de 4 000 € TTC ;
- 3e prix : dotation d’une valeur de 3 500 € TTC ;
- 4e prix : dotation d’une valeur de 2 500 € TTC.

Les 8 autres photographes sélectionnés et non récompensés au titre des prix principaux recevront chacun une dotation d’une valeur de 500 € TTC à valoir sur du matériel photo chez Concept Store Photo.

Les dotations ne constituent pas une rémunération, un prix de cession de droits ou la contrepartie d’une prestation photographique. Elles sont attribuées dans le cadre du concours, selon les conditions prévues au présent règlement.

Les prix ne peuvent être réclamés sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Aucun prix n’est échangeable contre sa valeur en argent. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature ou la valeur des prix en cas de nécessité, en proposant, dans la mesure du possible, une dotation de valeur équivalente.

Article X — Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont nécessaires à la gestion des candidatures, à l’organisation du concours, à la prise de contact avec les participants sélectionnés, à l’attribution éventuelle des dotations et à la valorisation du concours dans les conditions prévues par le présent règlement.

Les données collectées pourront notamment comprendre les nom, prénom, coordonnées, âge, commune de résidence, situation de candidat au regard des conditions de participation, éléments de candidature et, pour les personnes sélectionnées, les informations nécessaires à l’organisation des accès aux concerts.

Ces données sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données, à la loi Informatique et Libertés modifiée et aux règles applicables en matière de protection des données personnelles.

Les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et, lorsque cela est applicable, d'un droit à la portabilité des données les concernant.

Les modalités d'exercice de ces droits seront précisées dans les informations pratiques accompagnant le bulletin d'inscription.

Les données collectées par le Zénith Nantes Métropole seront conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du concours, à la remise des dotations, à la valorisation de l'exposition et au respect des obligations légales applicables.

Lorsque des données sont traitées par les partenaires du concours, notamment Concept Store Photo, ces traitements s'effectuent sous leur propre responsabilité et selon leurs politiques de protection des données personnelles. Toute utilisation des données à des fins de prospection commerciale par un partenaire devra faire l'objet d'une information distincte et, lorsque la réglementation l'exige, d'un consentement spécifique du participant.

Les participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article XI — Données personnelles traitées par Ouest-France

Ouest France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Ouest-France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi communication sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom et la photo des gagnants sera uniquement utilisée pour les opérations promotionnelles liées au présent jeu.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, Ouest-France s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Ouest-France puis supprimées.

Ouest-France rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le candidat qu'il pourra demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par Ouest-France.

Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre politique de données personnelles sur <https://www.ouestfrance.fr/politiquedeprotectiondesdonneespersonnelles>

Article XII — Autorisations relatives aux photographies et responsabilités

Les participants conservent la qualité d'auteur des photographies qu'ils réalisent dans le cadre du concours.

Afin de respecter les autorisations accordées par les productions, les artistes et leurs représentants, les participants s'engagent à ne pas publier, diffuser, vendre, transmettre à des tiers ou exploiter publiquement les photographies réalisées dans le cadre du concours avant validation expresse du Zénith Nantes Métropole et, lorsque cela est nécessaire, des productions ou représentants autorisés.

Toute infraction à cette obligation pourra entraîner l'exclusion du participant.

À l'issue du concours, les participants pourront publier sur leurs supports personnels les photographies primées ou retenues pour l'exposition, sous réserve de respecter les validations obtenues, les droits des personnes représentées, les crédits nécessaires et les consignes transmises par les organisateurs.

Toute commercialisation, vente, licence, cession, exploitation publicitaire ou exploitation commerciale des photographies réalisées dans le cadre du concours est interdite, y compris après la clôture du concours, sauf accord écrit préalable des titulaires de droits concernés.

Les participants autorisent, à titre non exclusif et gratuit, le Zénith Nantes Métropole et ses partenaires Ouest-France et Concept Store à reproduire et représenter les photographies retenues uniquement pour les besoins suivants :

- organisation et valorisation du concours ;
- présentation des participants ;
- annonce des résultats ;
- communication relative à l'exposition ;
- exposition des photographies sélectionnées dans le hall du Zénith Nantes Métropole et, le cas échéant, chez les partenaires de l'opération ;
- relations presse exclusivement liées au concours, à ses résultats ou à son exposition.

Cette autorisation ne constitue pas une cession générale de droits. Elle ne permet pas l'utilisation des photographies pour couvrir les besoins photographiques habituels du Zénith Nantes Métropole, ni pour la promotion commerciale générale de la salle, ni pour la promotion commerciale d'un artiste, d'un spectacle, d'un producteur ou d'un partenaire.

Toute utilisation autre que celles expressément prévues au présent règlement devra faire l'objet d'une autorisation préalable et spécifique de l'auteur.

Les photographies seront créditées, chaque fois que le support le permet, avec le nom ou le pseudonyme du photographe.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage affectant le matériel des participants, sauf faute prouvée leur étant directement imputable.

Le Zénith Nantes Métropole ne saurait être tenu responsable des retards, pertes d'envois, défaillances informatiques, cas fortuits, cas de force majeure ou faits de tiers affectant la réception des candidatures ou des photographies.

Article XIII — Respect du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement et des décisions prises par les organisateurs et les jurys dans le cadre du concours.

Le non-respect du règlement, des consignes de sécurité, des règles de confidentialité, des autorisations accordées par les productions ou des conditions de diffusion des photographies pourra entraîner l'annulation de la candidature ou l'exclusion du participant.

Les organisateurs se réservent le droit d'adapter les modalités pratiques du concours en cas de contrainte de sécurité, d'annulation ou de report de spectacle, de refus d'autorisation par une production, un artiste ou un représentant autorisé, ou de tout événement extérieur rendant nécessaire une adaptation du dispositif.

Dans une telle hypothèse, les organisateurs s'efforceront d'informer les participants dans les meilleurs délais.